



CyberContract

CERTIFIED

Document d'information sur le produit d'assurance : Police CyberContract

Compagnie d'assurance:

Paquet de garanties :
Risques Cyber
AIG Europe SA (Succursale Belge)
Boulevard de la Plaine 11 – 1050 Bruxelles
Belgique
RPM : 0682.816.659
FSMA : 0976

Vous trouverez les informations complètes sur la police d'assurance dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il?

CyberContract couvre plusieurs conséquences d'un incident cybernétique, se produisant dans le système informatique de l'assuré.

L'objectif principal de CyberContract est d'assurer la continuité des activités en cas d'un incident cybernétique.

Un incident cybernétique serait:

- Une défaillance de sécurité
- Une défaillance du système
- Une atteinte à la protection des données personnelles ou des données d'entreprise

Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Gestion d'un événement assuré couvre les frais suivants résultant d'un incident cybernétique:
 - Mesures d'urgence
 - Conseils juridiques
 - Conseils Informatiques
 - Restauration des données
 - Protection de la réputation
 - Frais de notification
 - Frais de monitoring et surveillance
- ✓ Enquête et sanction d'une autorité administrative couvre les frais de défense et les sanctions pécuniaires prononcées par une autorité administrative qui sont légalement assurables résultant d'une enquête d'une autorité administrative
- ✓ Les indemnités et frais de défense qui résultent d'une réclamation introduite par un tiers contre l'assuré, résultant d'une défaillance de sécurité ou une atteinte à la protection des données personnelles ou des données d'entreprise
- ✓ Interruption du réseau couvre les pertes de bénéfice net ainsi que les frais additionnels comme définis et calculés dans la police résultant d'une défaillance de sécurité ou de système, causant une interruption du système informatique de la société
- ✓ Les indemnités et frais de défense qui résultent d'une réclamation introduite par un tiers à l'encontre de la société en ce qui concerne les actes réels ou allégués suivants: la médisance, la violation involontaire de droits d'auteur ou droits de la marque, dans la mesure où ces actes sont la conséquence d'activités multimédia.
- ✓ Extorsion
- ✓ Vol cybernétique couvre la perte d'argent ou de biens matériels résultant d'un accès non autorisé au système informatique de la société par un tiers

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Du vol qui n'est pas le résultat direct d'une intrusion dans le système informatique de la société ou qui est commis par un employé
- ✗ Dommage corporel et préjudice matériel
- ✗ Les dommages à la réputation en tant que tels
- ✗ Droit de la concurrence
- ✗ Impôts
- ✗ Réclamations et circonstances antérieures
- ✗ Dommages non assurables (c.-à-d. certaines amendes)
- ✗ Faute intentionnelle commis par des administrateurs, partenaires, associés agissant seul ou en collusion avec d'autres
- ✗ Systèmes
 - Les défaillances électriques ou mécaniques de l'infrastructure qui n'est pas sous le contrôle d'un assuré,
 - La défaillance des lignes téléphoniques, des lignes de transmission de données ou autre infrastructure de télécommunications ou d'interconnexion de réseaux qui ne sont pas sous le contrôle d'un assuré sauf en cas d'une défaillance auprès du détenteur des données (OSP et/ou fournisseur de cloud)
- ✗ Surremboursement
- ✗ Rapports sociaux
- ✗ Pollution
- ✗ La correction des anomalies ou des défauts dans les systèmes, les processus, le fonctionnement des matériels ou logiciels ou des contrôles antivirus qui existaient déjà avant que ne se produisent un défaillance de sécurité ou une défaillance du système

- ✓ Hacking of the telephone system providing cover for phone call expenses resulting from unauthorised access and use of the company's telephone systems

- ✗ Les frais engagés par l'assuré pour le prestation, la correction ,la réexécution ou la finalisation des services



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Franchise (ou délai d'attente pour interruption du réseau) comme décrit dans les conditions particulières
- ! Les montants assurés de la police décrites dans les conditions particulières.
Le montant assuré est le montant nominal mentionné dans les conditions particulières de la police, qui détermine le montant maximal d'indemnisation, par sinistre et par période d'assurance.
- ! Sous-limites comme décrit dans la police
- ! Les garanties de cette police ne seront accordées que pour autant qu'elles respectent toutes les sanctions économiques imposées par les Etats-Unis d'Amérique, y compris dispositions émises par le U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») et l'Union Européenne.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Territorialité est monde entier



Quelles sont mes obligations?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Informer immédiatement l'assureur de toute réclamation ou d'une circonstance qui pourrait donner lieu à une réclamation ou à un autre événement assuré et fournir les informations suivantes:
 - la nature et les circonstances des faits;
 - l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - la date, l'heure et le lieu de l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - l'identité des demandeurs potentiels et de toutes les autres personnes et/ou entités éventuellement concernées;
 - une estimation de la perte éventuelle;
 - les conséquences potentielles.

— Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter le dommage

— Maintien de la protection:

L'assuré prendra toutes les mesures raisonnables pour maintenir les procédures en matière de protection des données et de sécurité de l'information au même niveau que celui décrit dans l'appel d'offres.

L'assuré veille à ce que l'on continue à utiliser des systèmes et des procédures de sauvegarde offrant le même niveau de sécurité par rapport à ce qui est décrit dans la proposition d'assurance et prévoit de tester la possibilité de rétablir ces données sur une base régulière (au moins une fois tous les six (6) mois).

— Aggravation du risque:

L'assuré est tenu d'informer l'assureur de tout changement résultant en une aggravation considérable du risque, comme:

- une modification importante de vos services professionnels ;

- de nouveaux établissements ou de nouvelles activités en dehors de l'Union européenne, en Norvège ou en Suisse.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous recevrez une quittance après la date d'effet et avant chaque renouvellement. Vous avez 15 jours pour payer cette quittance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La police est valide pendant la période d'assurance mentionnée dans les conditions particulières et, à la fin de ladite période d'assurance et de chaque période d'assurance successive, par une nouvelle période d'assurance de 12 mois, à moins que le preneur d'assurance ou l'assureur résilie le présent contrat d'assurance au moins trois mois avant la fin de la période d'assurance.

La présente police offre exclusivement une couverture à l'égard :

(a) de réclamations qui sont introduites pour la première fois à l'encontre de l'assuré ou de l'assureur pendant la période d'assurance ou de la période de garantie subséquente le cas échéant;

(b) d'événements assurés qui se sont produits pour la première fois pendant la période d'assurance

et que l'assuré a communiqué par écrit à l'assureur, et ce, le plus rapidement possible et en tout cas pendant la période d'assurance ou la période de garantie subséquente le cas échéant.

Les couvertures Responsabilité Civile sont étendues aux réclamations introduites à l'encontre de l'assuré ou de l'assureur et communiquées à l'assureur pendant la période de 36 mois qui suit l'expiration de la présente police, mais uniquement à l'égard:

(a) de dommages qui se sont produits pendant la période d'assurance et pour autant qu'à l'expiration de la police le risque n'est pas couvert par un autre assureur;

(b) d'actes pouvant donner lieu à un dommage et qui ont eu lieu pendant la période où la couverture était en vigueur.

Cette extension ne s'applique pas en cas de remplacement de la présente police par une autre police offrant une couverture identique ou similaire, ou si le dommage est couvert par une autre assurance.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police, moyennant respect d'un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle du contrat, en envoyant un courrier recommandé à [AIG Europe Ltd, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles].